

Ça fait du bien de savoir qu'en 2023 je ne serai pas de nouveau seul face aux mêmes challenges. 😊

On est ensemble ! ❤️

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023

8.1	Ordre du jour RFA	250
8.2	Exposé des motifs et texte des résolutions	252
8.2.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	252
8.2.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	257
8.2.3	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	262

Le Président du Conseil d'administration, soucieux de l'alignement durable de l'intérêt de la Société et de celui de ses actionnaires, veille à l'entretien d'un dialogue fréquent avec ces derniers, et ce, en étroite coordination avec le Directeur Général. Ainsi, en 2022, au-delà de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont pu assister à l'ensemble des présentations de résultats d'Axway, ainsi qu'à son Capital Market Meeting, tous diffusés en direct et disponibles en différé tout au long de l'année sur le site Internet de l'entreprise dédié aux investisseurs : <https://investors.axway.com>.

En ce sens également, le Conseil d'administration, sous l'impulsion de son Président et de la Direction Générale, a analysé les résultats des votes de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022. Il est ressorti de cette analyse que les actionnaires minoritaires, pour la plupart, suivaient les recommandations de vote du Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'ensemble des modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale est décrit aux articles 25 à 34 des statuts accessibles sur le site investisseur d'Axway sous ce lien.

8.1 Ordre du jour **RFA**

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement de Madame Emma Fernandez en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur.
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

16. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale.
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.
21. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Assemblée Générale Ordinaire

23. Pouvoirs pour les formalités.

8.2 Exposé des motifs et texte des résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 11 mai 2023 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

8.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

a) Approbation des comptes proposée par le Conseil d'administration (Résolutions 1 à 3)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, lesquels font apparaître une perte de 8 037 822,68 €, et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (**1^{re} résolution**) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2022 faisant apparaître une perte nette consolidée – part du Groupe – de 40 040 966,90 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (**2^e résolution**) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé d'un montant brut de 0,40 € avec un détachement le 5 juin 2023 et un paiement le 7 juin 2023 (**3^e résolution**).

Pour rappel, l'article 37 des statuts prévoit les règles d'affectation et de répartition des bénéfices comme suit :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 8 037 822,68 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 42 599 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Origine

• Perte de l'exercice	- 8 037 823 €
• Report à nouveau	- 11 079 919 €

Affectation

• Réserve légale	0 €
• Autres réserves (1)	- 8 653 439 €
• Dividendes	8 653 439 €
• Report à nouveau	- 19 117 741 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 40 040 966,90 €.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 21 633 597 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

(1) Rappel : la Société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions autodétenues (art L.225-210 C. com)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués		
2019 ⁽¹⁾	-	-	-	-
2020	8 540 426 € soit 0,40 € par action	-	-	-
2021	8 653 439 € soit 0,40 € par action	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(1) L'exercice 2019 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19.

b) Renouvellement de mandats (résolutions 4 à 7)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que les mandats de Mesdames Kathleen Clark-Bracco, Emma Fernandez, Helen Louise Heslop, Véronique de la Bachelerie et de Messieurs Pierre Pasquier, Hervé Déchelette, Pascal Imbert, Hervé Saint-Sauveur et Yves de Talhouët arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Un certain nombre de ces mandats ne peuvent pas être renouvelés du fait notamment d'une perte de la qualité d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration, favorable à la réduction du nombre de ses membres et, soucieux de maintenir une diversité de compétences et de représenter l'actionnaire de référence Sopra GMT au sein du collège, propose aux actionnaires de voter le renouvellement des mandats de Mesdames Kathleen Clark-Bracco et Emma Fernandez ainsi que des mandats de Messieurs Pierre Pasquier et Yves de Talhouët.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, considère que, parmi les administrateurs dont le renouvellement est proposé, Madame Emma Fernandez et Monsieur Yves de Talhouët sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé que ces derniers n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Bien que resserré autour d'une équipe réduite à neuf membres, le Conseil d'administration considère qu'il continuera de disposer de l'ensemble des compétences utiles à son bon fonctionnement.

Nom de l'administrateur	Expérience au sein du secteur de l'édition de logiciels et des services informatiques	Compétence financière	Dimension internationale	Qualifié d'indépendant	Taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités
Madame Kathleen Clark-Bracco 55 ans	✓		✓		100 %
Madame Emma Fernandez 59 ans	✓	✓	✓	✓	100 %
Monsieur Pierre Pasquier 87 ans	✓	✓	✓		100 %
Monsieur Yves de Talhouët 64 ans	✓	✓	✓	✓	100 %

Quatrième résolution

Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Madame Emma Fernandez en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Emma Fernandez en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

c) Rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 8 à 14)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au titre de la 8^e résolution, il sera proposé à l'Assemblée Générale de maintenir à 330 000 € la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (**résolutions 9 à 11**). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, section 4.4.2 « Politique de rémunération », afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (**résolutions 12 à 14**). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, section 4.4.1, afin de prendre connaissance de ces informations.

Huitième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3 a).

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3 b).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.2.

Douzième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.2.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.3.

d) Programme de rachat d'actions (résolution 15)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la dernière Assemblée Générale le Conseil d'administration avait été autorisé à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société. Cette dernière arrivant à échéance, nous vous proposons de la renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois (soit jusqu'au 11 novembre 2024 inclus), afin de permettre au Conseil de procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera (hors période d'offre publique), à de nouveaux rachats d'actions de la Société.

Ces rachats pourront être réalisés sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause, les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Les rachats ainsi réalisés pourront, sans que cette liste soit limitative, avoir comme objectif :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software. À ce titre et en vertu de la délégation accordée jusqu'à présent au Conseil, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Cheuvreux ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer, comme ce fut le cas cette année, la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe. Il vous est possible de retrouver l'historique de l'ensemble des déclarations de rachats ainsi effectués sur notre site investisseur sous le lien : <https://investors.axway.com/fr/information-reglementee> ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte.

Ces rachats pourront poursuivre tous les objectifs listés à la 15^e résolution de la présente assemblée et plus généralement tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action soit un montant maximal de 101 677 906 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt

économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 101 677 906 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

8.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

a) Résolutions portant sur l'annulation d'actions (résolution 16)

En conséquence de l'objectif d'annulation prévu par la 15^e résolution de la présente Assemblée, il est par ailleurs proposé de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision

d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

b) Résolutions portant sur des délégations financières (résolutions 17 à 21)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les délégations de compétences consenties le 25 mai 2021 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, ainsi que pour augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature, arrivent à échéance le 25 juillet 2023.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la section 7.5.

Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place en approuvant les résolutions 17 à 21, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités (**17^e résolution**), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (**18^e résolution**), ou par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, hors période d'offre publique d'échange (**20^e résolution**).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 17, 18 et 20 seraient les suivants :

- 20 M€ de montant nominal maximum pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des 17^e et 18^e résolutions, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la 18^e résolution de la présente Assemblée ne pourrait être supérieur à 200 000 000 € ;
- le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 20^e résolution ne pourrait être supérieur à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation) ;
- étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 18 et 20 de la présente Assemblée ainsi que des résolutions 15 et 16 de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 resteraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ tel que prévu par la 21^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal global maximum des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la 18^e résolution de la présente Assemblée Générale et des 15^e et 16^e résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 serait de 200 000 000 €.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 19^e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application de la 18^e résolution de la présente Assemblée, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 €, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (1)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 €.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution.
Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 €.
Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-et-unième résolution ;
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

(1) Rappel : les proxys recommandent une suspension en période d'offre publique.

- décide que si les Souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 7. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

Vingtième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
5. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- 20 000 000 €, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions de la

présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 200 000 000 €, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

c) Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital (résolution 22)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous soumettons à votre vote la 22^e résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

6. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
7. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

8.2.3 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pouvoirs pour les formalités (résolution 23)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration

Élaboration et contrôle du Document d'enregistrement universel et attestation du responsable

Nom et fonction du responsable du Document d'enregistrement universel

M. Patrick Donovan, Directeur Général.

Axway Software – 16220 N Scottsdale Rd. Suite 500, Scottsdale AZ 85254, USA.

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Aca Nexia

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris.

Représenté par M^{me} Sandrine Gimat.

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Aca Nexia est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie.

Représenté par M. Jérôme Neyret.

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

J'atteste que le Rapport de gestion figurant dans le présent document et détaillé dans la table de concordance, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de

la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Phoenix, le 24 mars 2023

Patrick Donovan

Directeur Général

Remarques générales

Le présent Document d'enregistrement universel est également constitutif :

- du Rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément à l'article L. 225-100, articles L. 22-10-35 et suivants du Code de commerce.

Incorporations par référence

Conformément à l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

1. relatives à l'exercice 2021 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2021 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 24 mars 2022 (respectivement en pages 119 à 172 et 173),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2021 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'enregistrement

universel déposé le 24 mars 2022 (respectivement en pages 177 à 191 et 192) ;

2. relatives à l'exercice 2020 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2020 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 18 mars 2021 (respectivement en pages 139 à 197 et 198),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2020 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 18 mars 2021 (respectivement en pages 205 à 222 et 223).

Glossaire

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- le terme « **Société** » désigne la société Axway Software ;

- les termes « **Groupe** », « **Axway** » et « **groupe Axway** » désignent la Société et ses filiales ;
- les termes « **Sopra** » ou « **Sopra Steria** » désignent le Groupe Sopra Steria.

Acronymes sectoriels et vocabulaire propre à Axway

Amplify™ : Amplify™ est le nom de marque déposé de l'offre d'intégration hybride d'Axway. Amplify™ capitalise sur les capacités éprouvées de la plateforme de gestion des API d'Axway, enrichie par un puissant outil d'intégration, un support dédié aux structures organisationnelles les plus complexes et des solutions d'intégration MFT et B2B de premier rang.

API : *Application Programming Interface*/interface de programmation applicative : solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.

B2B : *Business to Business Integration*/intégration entre entreprises : automatisation des processus métier et de communication entre au moins deux entreprises.

Cloud computing/« informatique en nuage » : processus consistant à utiliser des serveurs informatiques ou des applications distants au travers les réseaux Internet.

CSP : *Content Services Platform*/plateforme de collaboration autour du contenu : logiciel qui permet aux utilisateurs de créer, partager, collaborer et stocker des contenus.

DevOps : ensemble de pratiques qui met l'accent sur la collaboration entre les développeurs de logiciels « Dev » et les professionnels des opérations informatiques « Ops » en automatisant le processus de livraison de logiciels et les changements d'infrastructure.

EDI : *Electronic Data Interchange*/échange de données informatisées : échange d'informations automatique entre deux entités à l'aide de messages standardisés, de machine à machine.

EFSS : *Enterprise File Synchronization & Sharing*/synchronisation et partage de fichiers d'entreprise : service qui permet aux utilisateurs d'enregistrer des fichiers dans le *cloud* et/ou *on-premise*, puis d'y accéder depuis tous leurs terminaux.

ERP : *Enterprise Resource Planning*/progiciel de gestion intégré : système d'information qui permet de gérer et de suivre au quotidien, l'ensemble des informations et des services opérationnels d'une entreprise.

HIP – *Hybrid Integration Platform*/plateforme d'intégration hybride : plateforme d'intégration unique permettant de créer

des réseaux d'applications et de données adaptés au contexte de chaque client tant sur le plan technologique qu'organisationnel.

IOT – *Internet Of Things*/Internet des objets : désigne le nombre croissant d'objets, connectés à Internet, qui permettent une communication entre des biens dits physiques et leurs existences numériques.

iPaaS : *Integration platform as a Service*/plateforme d'intégration en tant que service : suite de services *cloud* permettant le développement, l'exécution et la gouvernance des flux d'intégration.

Logiciel horizontal : logiciel capable de répondre aux besoins de tous types de clients, indépendamment de leur secteur d'activité.

Low-code – « peu de code » : le développement *low-code* est un moyen pour les développeurs de concevoir des applications rapidement et avec un minimum de codage manuel. Une plateforme *low-code* contient une suite de fonctionnalités et d'outils préconfigurés qui complètent simplement les besoins des développeurs.

MFT : *Managed File Transfer*/gestion des transferts de fichiers : fait référence à un logiciel ou à une plateforme qui gère le transfert sécurisé de données d'un terminal à un autre via un réseau.

No-Code – « sans code » : Les solutions sans code sont conçues pour les non-développeurs qui ne connaissent pas ou n'ont pas besoin de connaître les langages de programmation pour utiliser et faire évoluer un logiciel. Une plateforme *no-code* intègre toutes les fonctionnalités indispensables aux utilisateurs pour créer des applications.

On-Premise/« sur site » : fait référence à l'utilisation du serveur et de l'environnement informatique propre à une entreprise.

PaaS : *Platform as a Service*/plateforme en tant que service : modèle de *cloud computing* selon lequel un fournisseur de services *cloud* propose des outils *hardware* et logiciels en tant que service via Internet, permettant à l'utilisateur de développer des applications.

SaaS : *Software as a Service*/logiciel en tant que service : modèle de distribution de logiciel à travers le *cloud*.

Indicateurs alternatifs de performance

ACV : *Annual Contract Value* – valeur annuelle d'un contrat de souscription.

Chiffre d'affaires retraité : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.

Croissance à changes constants : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de change.

Croissance organique : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de périmètre et de change.

Employee Engagement score : mesure de l'engagement des collaborateurs par le biais d'une enquête annuelle indépendante.

Indicateur de suivi des signatures : addition du montant des ventes de licences et de trois fois la valeur contractuelle annuelle ($3 \times ACV$) des nouveaux contrats de souscription signés sur une période donnée.

Indicateur de suivi des signatures net : indicateur de suivi des signatures net des contrats de maintenance migrés vers de nouveaux contrats de souscription.

NPS : *Net Promoter Score* : indicateur de satisfaction et de recommandation d'un client pour un produit ou un service.

Résultat opérationnel d'activité : résultat opérationnel courant retraité de la charge non *cash* liée aux stock-options et assimilées, ainsi que des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

TCV : *Total Contract Value* – valeur contractuelle totale d'un contrat de souscription sur sa durée.

Responsabilité d'entreprise

Customer Success Organisation : il s'agit de l'organisation interne d'Axway dédiée aux succès de ses clients. La satisfaction client est un objectif permanent pour Axway.

DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière.

Enquête d'Engagement : enquête annuelle indépendante menée chaque année par Axway auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Gaz à effet de serre (GES) : les gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Les émissions en termes de GES sont exprimées en tonnes équivalent CO_2 (Teq CO_2).

LMS : *Learning Management System* – plateforme de gestion des formations : logiciel qui accompagne et gère un processus d'apprentissage ou un parcours pédagogique.

Matrice de matérialité : l'analyse de matérialité permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux les plus pertinents pour l'entreprise et ses parties prenantes. Les enjeux sont présentés graphiquement selon leur importance pour l'entreprise et pour ses parties prenantes.

Les Objectifs de développement durable (ODD) (en anglais : *Sustainable Development Goals*, ou SDGs) sont utilisés pour désigner les dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies à horizon 2030. Les gouvernements et les sociétés civiles ont défini des cibles à atteindre dans une multitude de domaines autour de trois principes fondateurs : éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ces objectifs sont parfois regroupés en cinq domaines : peuple, prospérité, planète, paix, partenariats.

RGPD/GDPR : Règlement Général pour la Protection des Données/*General Data Protection Regulation*.

Tables de concordance

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

La table relative à la Responsabilité d'entreprise se trouve à la fin du chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

1. Personnes responsables

• 1.1 Indication des personnes responsables	263
• 1.2 Déclaration des personnes responsables	263

2. Contrôleurs légaux des comptes

• 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	263
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	s.o.

3. Facteurs de risques

36 - 50, 194

4. Informations concernant Axway

• 4.1 Raison sociale et Dénomination	30
• 4.2 Siège social – RSC et LEI	30
• 4.3 Date de constitution et durée de vie	30
• 4.4 Forme juridique	30

5. Aperçu des activités

• 5.1 Principales activités	4, 15 - 15
• 5.2 Principaux marchés	5, 20
• 5.3 Événements importants dans le développement des activités	6, 27, 32, 181
• 5.4 Stratégie et objectifs	6, 20
• 5.5 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	20, 43
• 5.6 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	19, 37
• 5.7 Investissements	6, 179
• 5.7.1 Investissements importants	6, 26, 36, 179
• 5.7.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	85
• 5.7.3 Informations sur les participations et les coentreprises	225

6. Structure organisationnelle

• 6.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	4
• 6.2 Liste des filiales importantes	29, 203, 225

7. Examen de la situation financière, extra-financière et du résultat

• 7.1 Situation financière	6, 23, 146 - 146, 153 - 153
• 7.2 Résultat d'exploitation	6, 23, 159 - 159
• 7.3 Indicateurs extra-financiers	10-12, 53 - 53

8. Trésorerie et capitaux	
• 8.1 Informations sur les capitaux	7, 26 - 26, 149, 198 - 198, 210, 217
• 8.2 Source et montant des flux de trésorerie	150, 197 - 197
• 8.3 Informations sur les besoins et la structure de financement	189, 197, 202
• 8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	s.o.
• 8.5 Sources de financement attendues	s.o.
9. Environnement réglementaire	11-12, 18, 37
10. Informations sur les tendances	
• 10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	18 - 18
• 10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	6, 18 - 18
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	s.o.
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
• 12.1 Composition	8-9, 110
• 12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	119, 129, 235
13. Rémunérations et avantages	
• 13.1 Rémunérations et avantages en nature	130 - 130, 168, 220
• 13.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites et autres avantages	164 - 164, 214, 218
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
• 14.1 Dates d'expiration des mandats actuels	8, 110
• 14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	131
• 14.3 Informations sur le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations, de gouvernance et responsabilité d'entreprise	8-9, 123 - 123
• 14.4 Déclaration relative au régime de gouvernement d'entreprise applicable	8, 129
• 14.5 Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	s.o.
15. Salariés	
• 15.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	10, 59, 163
• 15.2 Participation et stock-options des organes d'administration et de direction	132 - 132, 140 - 140, 149 - 149, 199, 217
• 15.3 Accords de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	234
16. Principaux actionnaires	
• 16.1 Franchissements de seuils	234
• 16.2 Identification des principaux actionnaires et existence des droits de vote différents	232 - 232, 247
• 16.3 Contrôleur de l'émetteur	235
• 16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	235
17. Transactions avec des parties liées	200
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 18.1 Informations financières historiques	146 - 146, 210 - 210
• 18.2 Informations financières intermédiaires et autres	s.o.
• 18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles fournissant une image fidèle avec les normes d'audit	204 - 204, 227 - 227
• 18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	s.o.

• 18.5 Politique de distribution de dividendes	7, 154, 199, 226
• 18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	188 - 188
• 18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	s.o.
19. Informations complémentaires	
• 19.1 Capital social	7, 232
• 19.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	232
• 19.1.2 Actions non représentatives du capital	s.o.
• 19.1.3 Actions détenues par l'émetteur	232, 239
• 19.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	199, 217, 245
• 19.1.5 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	s.o.
• 19.1.6 Historique des changements intervenus sur le capital social	236
• 19.2 Acte constitutif et statuts	30
• 19.2.1 Objet social de l'émetteur	30
• 19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	247 - 247
• 19.2.3 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	s.o.
	201
20. Contrats importants	
21. Documents disponibles	30

s.o. : sans objet.

Table de concordance du Rapport de gestion

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100, L. 22-10-35 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Compte rendu d'activité

• 1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	2-13, 16 - 16
• 2. Modèle d'affaires	12-13, 54
• 3. Indicateurs clés et performance de nature financière	4-7, 23 - 23
• 4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière notamment de sa situation d'endettement	145 - 145, 209 - 209
• 5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	32, 203
• 6. Évolution et perspectives d'avenir	6, 20 - 20
• 7. Activité en matière de Recherche et Développement	6, 22, 25
• 8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et créances clients	26 - 26
• 9. Description des principaux risques et incertitudes	35 - 35
• 10. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone	s.o.
• 11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	45 - 45
• 12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	193 - 193
• 13. Investissements au cours des deux derniers exercices	profil, 25, 179, 179 - 179
• 14. Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français	17

Déclaration de performance extra-financière

• 15. Plan de vigilance	101
• 16. Déclaration de performance extra-financière	53 - 53
• 17. Indicateurs de performance extra-financière	5, 10-11, 53 - 53
• 18. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière	101

Actionnariat et capital

• 19. État de la participation des salariés au capital	234
• 20. États des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au titre de l'article L. 225-211	239
• 21. Opération des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	120
• 23. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	7, 253
• 24. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	226
• 25. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	119

Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport financier tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Compte rendu d'activité

• 1. Comptes annuels de la Société	209 - 209
• 2. Comptes consolidés du Groupe	145 - 145
• 3. Rapport de gestion	Cf. table de concordance du Rapport de gestion
• 4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf. table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise
• 5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	227
• 6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	204
• 7. Attestation du responsable du Rapport financier annuel	263
• 8. Honoraires des Commissaires aux comptes	204, 224

Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par les articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Gouvernance

• 1. Modalité d'exercice de la Direction Générale	110, 125 - 125, 235
• 2. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	110 - 110
• 3. Politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes	8-9, 61, 110
• 4. Limitations éventuelles que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	125
• 5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	110 - 110
• 6. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par Axway	8, 57, 110, 129 - 129, 235
• 7. Participations des actionnaires aux Assemblées	251 - 251
• 8. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	s.o.
• 9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	240 - 240
• 10. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	248
• 11. Procédure de contrôle applicable aux conventions courantes	126 - 126

Rémunération

• 12. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux	134 - 134
• 13. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	130 - 130
• 14. Engagements de toute nature pris par Axway au bénéfice des dirigeants	134 - 134
• 15. Information sur les plans d'option de souscription consentis aux mandataires sociaux et aux salariés	140 - 140
• 16. Information sur les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux et salariés	140 - 140